



Calcul du droit aux prestations complémentaires (PC) : quelle pratique réelle pour la prise en compte rétroactive des donations et des transferts de propriété effectués ?

Les moyens financiers alloués aux bénéficiaires de prestations complémentaires vont grandissant chaque année, plus de 20 nouvelles personnes s'ajoutant chaque mois à la liste des ayant-droit aux PC, selon les indications mentionnées dans le budget 2015 !

Cela représente, toujours au budget 2015, un montant net de 23,87 millions de francs à charge du canton, soit une augmentation de 3,3 millions par rapport aux comptes 2013.

Sachant que la détermination du droit aux PC tient aussi compte de la fortune du requérant, il va sans dire que la problématique des donations, transferts de propriété à ses enfants etc. revêt une importance de premier ordre.

Or, contrairement à la rumeur publique, il n'y aurait pas de prescription – la mention de 10 ans est souvent évoquée – pour la prise en compte des éléments de fortune « soustraits » aux biens des requérants.

Vu l'impact important des pratiques évoquées sur le financement des PC, nous demandons au Gouvernement :

1. De confirmer le droit applicable pour la prise en compte des donations, etc. dans le calcul des PC ;
2. D'indiquer la pratique utilisée réellement dans notre canton pour la prise en compte des montants et des biens soustraits à la fortune du requérant pour le calcul du droit aux PC ;
3. De donner une appréciation sur l'application du droit fédéral en la matière et une évaluation des économies potentielles éventuellement réalisables.

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Delemont, le 25 février 2015

Jean Bourquard

Député (PS)

Banquer